

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de certains agrumes préparés ou conservés originaires de République populaire de Chine

(Réglementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) N° 1313/2014 (JO L354/14) de la Commission, les importations de *mandarines (y compris les tangerines et les satsumas), de clémentines, de wilkings et d'autres hybrides similaires d'agrumes, préparés ou conservés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants*, originaires de République d'Afrique du Sud, sont soumises, depuis le 12/12/14, au paiement de droits antidumping définitifs.

Les produits concernés relèvent des codes NC 2008 30 55, 2008 30 75 et des codes TARIC 2008 30 90 61, 2008 30 90 63, 2008 30 90 65, 2008 30 90 67 et 2008 30 90 69.

L'attention des opérateurs est appelée sur l'expiration prochaine de ces mesures. Par avis 2019/C104 du 19/03/19, la date d'expiration est fixée au 12/12/19.

Les producteurs de l'Union peuvent présenter une demande de réexamen de ces mesures auprès de la Commission. Pour cela, ils sont invités à déposer, au plus tard avant le 12/09/19, leur demande par écrit à l'adresse suivante :

Direction générale du commerce (unité H-1)
CHAR 4/39
1049 Bruxelles (BELGIQUE)

Cette demande doit contenir suffisamment d'éléments de preuve indiquant que l'expiration des mesures entraînerait une réapparition du dumping, des subventions et du préjudice.

Dans le cas où la Commission jugerait opportun de réexaminer les mesures, les importateurs, les exportateurs, les représentants du pays exportateur et les producteurs de l'Union auront la possibilité de réfuter, commenter, développer les points exposés dans la demande de réexamen.